



ARRETÉ MUNICIPAL
N° 16/2025

PORTANT MISE EN SÉCURITÉ DES HABITANTS DES ZONES A RISQUE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les prévisions météorologiques et l'approche imminente du cyclone GARANCE sur le territoire ;

Considérant la nécessité de protéger la population et d'assurer la sécurité des personnes en cas de cyclone ;

Considérant les zones à risque et notamment Chemin d'eau et le quartier Chemin Miguel qui sont identifiés comme telles ;

Considérant les recommandations des services de météorologie et des autorités compétentes, qu'il y a nécessité de rappeler les mesures de sécurité préventives

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté vise à rappeler les mesures de sécurité préventives que doivent adopter les habitants des zones à risque afin de garantir leur sécurité à l'approche du cyclone GARANCE.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE PREVENTIVES

- **Évacuation préventive des zones à risque**

Les habitants des zones identifiées comme à risque, telles que le Chemin d'eau et le quartier Chemin Miguel, sont invités à évacuer par prévention vers des lieux sûrs, notamment dans les centres d'hébergement prévus à cet effet.

- Mobilisation des services d'urgence

Les services de secours et d'urgence seront mobilisés et prêts à intervenir en cas de besoin, pendant l'alerte rouge, sous réserve d'accessibilité. Aucune intervention ne sera possible pendant l'alerte violette.

ARTICLE 3 : DUREE

L'arrêté demeure en vigueur jusqu'à la disparation de toute menace.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Ville et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 27 février 2025

Le Maire

Joé BEDIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification